Département de la Vendée

L'AIGUILLON LA-PRESQU'ILE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°

20260921_PM_AM_138

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande formulée par EIFFAGE.

CONSIDERANT *qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de voirie au niveau de l'Allée des Courlis sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement momentanément.*

A R R Ê T E :

Article 1 : Du 23 septembre 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux de réfection de voirie au niveau de l'Allée des Courlis sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île, la circulation et le stationnement seront interdits momentanément.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de EIFFAGE et sous la responsabilité de M. LACORRE Christophe.

La signalisation de déviation est à la charge de EIFFAGE et sous la responsabilité de M. LACORRE Christophe.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 21 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jean-Fr[illegible]TIENNE

Jean-Francois Etienne
Aiguillon la Presqu'ile - DGS
22 sept. 2026